



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/1997/L.45
21 juillet 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Session de fond de 1997
Genève, 30 juin - 25 juillet 1997
Point 7 c) de l'ordre du jour

RAPPORTS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS
DES ORGANES SUBSIDIAIRES : QUESTIONS SOCIALES

Allemagne : projet de décision

Participation des organisations non gouvernementales accréditées auprès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes aux travaux de la Commission de la condition de la femme à sa quarante-deuxième session, d'organisations non gouvernementales accréditées auprès du Sommet mondial pour le développement social aux travaux de la Commission du développement social à sa trente-sixième session et d'organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Conférence sur la population et le développement aux travaux de la Commission de la population et du développement à sa trente et unième session

Le Conseil économique et social décide :

- a) A titre provisoire et conformément aux dispositions du paragraphe 53 de sa résolution 1996/31 du 25 juillet 1996,
- i) D'inviter les organisations non gouvernementales accréditées auprès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ou auprès du Sommet mondial pour le développement social à participer à la quarante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme ou à la trente-sixième session de la Commission du développement social, à condition qu'elles aient entamé le processus de demande d'admission au statut consultatif, conformément à sa décision 1996/315 du 14 novembre 1996;

ii) D'inviter aussi les organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Conférence internationale sur la population et le développement à participer à la trente et unième session de la Commission de la population et du développement, à condition qu'elles aient demandé le statut consultatif;

b) Prie le Secrétaire général d'appeler l'attention des organisations non gouvernementales accréditées auprès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, du Sommet mondial pour le développement social ou de la Conférence internationale sur la population et le développement, sur les dispositions de la présente décision et sur la procédure établie en vertu de sa résolution 1996/31.
